



Séance ordinaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Lydie VALLIN à Bernard CZECH, Yves VALIN à Bernard MOREL, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE, Christophe LOURDAUX à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Marie-José FACQ, Laurent JOVENET à Franck VALEMBOIS, Jean-Pierre LESAGE à Freddy KACZMAREK

Absentes : Mathilde DESMONS, Arlette PLOUVIN

Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance

32 - PROCEDURE DE DESAFFECTION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVANT CESSION DU 23 RUE DE LA CORDERIE

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession d'une portion de terrain situé au 23 rue de la Corderie reprise sous la section AD n° 504p d'une surface de 95 m².

Cependant, après en avoir échangé avec le Notaire désigné, il s'avère que la bande de terrain se trouvant devant le logement est considérée comme un espace faisant partie du domaine public routier.

Il convient, avant d'approuver la modification de la délibération de cession, de constater, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffection de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public routier.

La désaffection matérielle d'une portion de terrain cadastré AD 504p, est d'ores et déjà avérée en raison de son emplacement et de ses caractéristiques. En effet, la bande de terrain fait partie d'une plus grande parcelle constituant pour partie les devantures des maisons et la voirie, et elle est actuellement à usage de jardin d'agrément devant les maisons des futurs acquéreurs et ces derniers entretiennent déjà la parcelle.

De plus, il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte (droit d'accès des riverains de la voie) ou de circulation assurées par la voie.

Avant toute modification de la délibération de cession de la portion de parcelle, il revient au conseil municipal de constater la désaffection et de prononcer son déclassement du domaine public routier, de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 504p.

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle non bâtie correspond à un jardin et à une allée de garage située devant la propriété sis 23 rue de la Corderie et n'est pas affectée à l'usage direct du public.

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffection d'une portion de la parcelle AD 504p, et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 novembre et du bureau municipal en date du 09 décembre 2025, il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffection de la parcelle cadastrée AD 504p sis 23 rue de la Corderie
- De décider de prononcer le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée AD 504p
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate la désaffection de la parcelle cadastrée AD 504p sis 23 rue de la Corderie,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public routier la parcelle cadastrée AD 504p,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Secrétaire de Séance

Bernard MOREL



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH